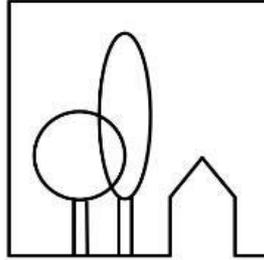


BESNIER
aménagement



BESNIER AMENAGEMENT

Projet d'aménagement route de la Pouèze à
Saint-Clément-de-la-Place (49)

Demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CICELB181400 / RICELB00667

LPE – SKI – MCN

05/07/2018



GINGER
BURGEAP



BESNIER AMENAGEMENT

Projet d'aménagement route de la Pouèze à Saint-Clément-de-la-Place (49)

Demande d'examen au cas par cas

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	05/07/2018	01	L.PERCHERON		S. KILLIAN		M.COHEN	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICELB181400 / RICELB00667
Numéro d'affaire :	A45748
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus	FORMULAIRE CAS PAR CAS

Agence Loire-Bretagne • 9, rue du Chêne Lassé – 44 800 Saint-Herblain Cedex
 Tél : 33 (0)2.40.38.67.06 • Fax : 33 (0)2.40.85.68.50 • agence.de.nantes@burgeap.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	4
1. Intitulé du projet.....	5
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s).....	5
3. Catégories(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexés à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	5
4. Caractéristiques générales du projet.....	5
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	6
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles.....	11
6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?.....	11
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?.....	16
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?.....	17
6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.....	17
7. Auto-évaluation.....	18
8. Annexes.....	18
8.1 Annexes obligatoires.....	18

ANNEXES

- Annexe 1. Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage »
- Annexe 2. Plan de situation
- Annexe 3. Photographies
- Annexe 4. Plan de projet
- Annexe 5. Plan des abords du projet

Introduction

BESNIER Aménagement envisage la réalisation d'une opération d'aménagement d'un lotissement « Le Clos de la Chiffolière », sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place dans le Maine-et-Loire (49).

L'opération projetée s'inscrit plus précisément à l'ouest de la commune, entre la route de la Pouèze, au nord, la D103 au sud et le quartier du Puits Doux à l'est.

Le site de 7,23 ha est actuellement occupé par des terrains agricoles cultivés.

Le projet prévoit donc l'aménagement de 2 parcelles.

Compte tenu de ses caractéristiques, la rubrique n°39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement s'applique au projet. Cette rubrique est rappelée dans le tableau ci-après.

Catégorie	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m ² .	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .

Au regard des éléments de programme prévisionnel et des seuils réglementaires décrits dans le tableau précédent, en particulier celle de la rubrique n°39, **le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas**, qui sera annexée au Permis d'Aménager du projet.

Celle-ci sera analysée par les services de la DREAL, qui statue sur la nécessité ou non, pour le pétitionnaire, de réaliser une étude d'impact,

Cette demande d'examen au cas par cas comprend le formulaire CERFA n°14734*03 (décret du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact, complété du décret n°2016-1110 du 11 août 2016) en vigueur depuis le 24 janvier 2017, et ses annexes obligatoires, à minima.

Ce formulaire permet de présenter les rubriques administratives, les caractéristiques du projet, l'historique des procédures administratives, les sensibilités environnementales et les caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Le présent document présente les éléments complémentaires au document CERFA 14734-03 établi concernant l'opération d'aménagement de BESNIER Aménagement Route de la Pouèze à Saint-Clément-de-la-Place dans les paragraphes 1 à 4.

1. Intitulé du projet

Cf. Formulaire CERFA

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Cf. Formulaire CERFA

3. Catégories(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexés à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Cf. Formulaire CERFA

4. Caractéristiques générales du projet

Le projet consiste à aménager et viabiliser un lotissement de 72 lots libres et 9 îlots dont 5 îlots de logements groupés (20 logements) et 4 îlots collectifs (28 logements). Les lots en accession libre ont une superficie moyenne de 470 m².

Des voies desservant les lots ainsi que des stationnements extérieurs seront également aménagées principalement à proximité des logements sociaux.

Des espaces verts ainsi que des cheminements piétons sont prévus aux abords des lots. Deux chemins traversent également le projet d'est en ouest. Une coulée verte au cœur du projet parsemée de bassins permettra de privilégier une gestion des eaux pluviales par infiltration ainsi qu'un cadre agréable pour les futurs habitants du quartier. Le projet sera ainsi bien intégré dans l'environnement.

Le plan du projet est inséré en annexe.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
			Numéro / référence	Type	Nom	Position / site
Dans une zone naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	520220034	1	Zone de bocage naturel et mares à l'ouest de Saint-Lambert-la-Potherie	2,5 km au sud-est
			520015088	2	Forêt de Longuenée	3,1 km au nord
			520007294	2	Bocage mixte chêne pédonculé – chêne tauzin à l'ouest d'Angers	2 km au sud-est
En zone de montagne ?		X	Le site n'est pas localisé en zone de montagne.			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope.			
Sur le territoire d'une commune littorale		X	Saint-Clément-de-la-Place n'est pas une commune littorale.			
Dans un parc national, parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou parc naturel régional ?		X	Le site ne se situe pas dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.			

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré en 2012 sur 11 communes d'Angers Loire Métropole. La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'en fait pas partie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne présente aucun site inscrit, monument historique ou site patrimonial remarquable Le monument historique le plus proche se situe à 3,7 km du site. Il a été inscrit en 1975 au titre des Monuments Historiques.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>		<p>X</p>	<p>En 2015, Angers Loire Métropole a réalisé une étude zone humide dans le cadre de la réalisation de PLUi. Les sondages pédologiques réalisés au droit des parcelles ont permis d'identifier deux bandes de zones humides sur le terrain à aménager</p>  <p>Il a été précisé que cette étude n'est pas une délimitation de zones humides mais une étude de détermination de présence de zone humide.</p> <p>Une expertise zone humide a été réalisée en mai 2018 par BURGEAP. Au vu des sondages réalisés dans les zones humides pré-déterminées en 2015, il n'y a aucune zone humide sur le site.</p> <p>En effet, dans certains sondages, il a été observé des traces d'oxydation mais aucun sondage ne correspond à une zone humide d'après les critères énoncés dans la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 relative à la « délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ».</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une commune couverte par : un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ? si oui, est-il approuvé ?		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est concernée par aucun PPRN comprenant des communes de l'agglomération Angers Loire Métropole (PPRI Oudon Mayenne, PPRI Val du Loir, PPRI Confluence de la Maine, PPRI Val du Louet et Confluence, PPRI Val d'Authion.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site BASIAS le plus proche est localisé à 4 km au sud-ouest du futur « Clos de la Chiffolière ». Il n'a pas de lien hydraulique avec le site. Le site BASOL le plus proche est situé à plus de 10 km à l'est de Saint-Clément de-la-Place. Compte tenu de l'occupation du sol du site, en culture depuis à minima l'année 1949 (source : IGN), il n'y aucun risque de se trouver sur un site pollué ou que les sols soient pollués compte tenu de l'éloignement des sites industriels à risques.
Dans une zone de répartition des eaux		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle		X	Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Le périmètre de protection le plus proche se situe sur la commune du Louroux-Béconnais (captage d'eau souterraine) au lieu-dit « Les Chaponneaux » à 10 km à l'ouest du site de Saint-Clément-de-la-Place. Son périmètre de protection rapprochée se limite à environ 200 m de diamètre.
Dans un site inscrit ?		X	On ne recense aucun Site Inscrit sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site NATURA 2000		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne présente aucune site NATURA 2000. Le plus proche se situe à plus de 8 km au nord-est (FR5200630 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette).
D'un site classé ?		X	Il n'existe aucun site classé sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Le site Classé le plus proche du site d'implantation est le « Domaine de la Thibaudière » comportant le Château de la Thibaudière, classé le 2 mai 1975 et le parc du château, classé le 24/02/1987. Le domaine se situe à 9 km à l'est du site d'implantation.

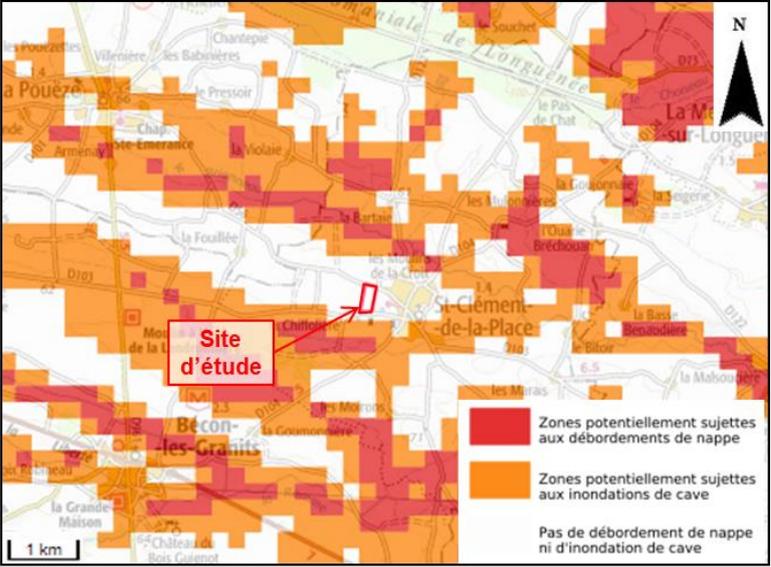
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Domaine environnemental	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui dans quel milieu ?	X		<p>Le projet entrainera des nouveaux besoins et des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants.</p> <p>Si l'on considère à terme la construction des 120 logements prévus sur le lotissement et à raison d'une moyenne de 2,25 personnes par logement, les besoins en eau potable seront de l'ordre de 40 500 l/jour, soit près de 14 800 m³ supplémentaires par an.</p> <p>L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Clément-de-la-Place se fait essentiellement par les eaux de la nappe alluviale de la Loire qui alimentent l'usine de production des Ponts-de-Cé. A Saint-Clément-de-la-Place, l'eau potable est stockée dans le réservoir de Saint-Clément, un réservoir sur tour.</p>
	Impliquera t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines ?		X	<p>Le site est localisé sur la masse d'eau souterraine FRGG105 « Bassin versant de la Maine ». C'est une nappe de socle à écoulement libre.</p> <p>Au regard du projet de lotissement, il n'y aura pas de niveau de sous-sol trop important et donc pas de nécessité de drainer des eaux souterraines.</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		<p>Au regard du projet de lotissement, les seuls matériaux excédentaires peuvent être les terres excavées pour y installer les fondations des habitations.</p>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il des ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	<p>Le projet ne devrait pas nécessiter d'apport en matériaux complémentaires.</p>

Domaine environnemental	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le site est actuellement occupé par un champ cultivé. Une biodiversité relative aux espaces cultivés y est certainement présente. Néanmoins, le projet est conçu de façon à favoriser l'installation et le déplacement d'espèces faunistiques avec une coulée verte centrale. Les aménagements des espaces de rétention des eaux de pluie avec des noues en cascade peuvent également favoriser le développement d'habitats. L'opération n'entraînera par conséquent pas d'incidence dommageable vis-à-vis de la biodiversité. Au contraire, les différents aménagements paysagers prévus dans le cadre de l'opération participeront à son insertion tout en permettant le développement de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site NATURA 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat /une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du Site ?		X	Le site NATURA 2000 le plus proche : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (ref : FR5200630) est situé à environ 9 km du site d'implantation du projet. Les impacts sur un habitat ou une espèce inscrite sont très peu probables compte tenu de l'éloignement du projet du site NATURA 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet ne devrait pas avoir d'incidences sur les autres zones de sensibilité, assez éloignées du site : <ul style="list-style-type: none"> • A 3 km : ZNIEFF de type 1 « Forêt de Longuenée » ; • A 2,5 km : ZNIEFF de type 1 & 2 « Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'ouest d'Angers ».
	Engendre t-il la consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet s'inscrit dans un secteur agricole destiné, d'après le PLU à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est pas concernée par des risques technologiques.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

Domaine environnemental	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Risques	Est-il concerné par des risques naturels	X		<p><u>Séisme</u> : zone de sismicité 2 – risque quasiment faible</p> <p><u>Risque de remontée de nappes</u> :</p> <p>Le site d'implantation de l'opération à Saint-Clément-de-la-Place s'inscrit en zone non sensible aux remontées de nappes (pas de débordement ni d'inondation de cave) selon le BRGM.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Zones sensibles aux remontées de nappe (Source : Georisques)</i></p> <p><u>Risque d'inondation</u> :</p> <p>La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est pas inclus dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) et ne fait l'objet ni d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ni d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).</p>
	<p>Engendre t-il des risques sanitaires ?</p> <p>Est-il concerné par des risques sanitaires ?</p>		X	<p>Le projet à vocation d'habitat n'entraînant pas de risque sanitaire prévisible spécifique.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.</p>

Domaine environnemental	Type d'incidence			Nature ? Importance ? Impact potentiel
		Oui	Non	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		<p>Le projet à vocation d'habitat, entrainera des déplacements et des trafics supplémentaires liés aux nouveaux habitants.</p> <p>A terme, une fois les lots construits, ce ne sont pas moins de 120 nouveaux logements qui seront créés. Or, selon l'Insee, plus de 80 % de la population se déplace en voiture sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.</p> <p>Ainsi, à raison de 2.25 personnes/logements et de 3.55 déplacements par jour/personne et de cette part modale, les déplacements générés par le programme seront de l'ordre de 770 déplacements/jour supplémentaires.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	<p>Des nuisances sonores sont prévisibles durant toute la durée de la phase de travaux. Néanmoins, celles-ci répondront à la réglementation en vigueur et ne dépasseront pas les niveaux sonores maximums autorisés.</p> <p>Au regard des arrêtés du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres départementaux du département du Maine-et-Loire, le site ne se trouve pas à proximité des infrastructures bruyantes du département.</p> <p>Le site est localisé en ambiance sonore considérée comme calme.</p>
	Engendre t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	<p>L'opération de construction projetée sera uniquement à vocation d'habitat. Elle ne sera pas concernée ni à l'origine d'odeurs.</p>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations	X	X	<p>Des vibrations pourraient être ressenties par le voisinage lors de la phase de travaux.</p> <p>Il n'y a aucune voie ferrée à proximité de Saint-Clément-de-la-Place. Les futurs bâtiments ne seront pas soumis à des vibrations.</p>
	Engendre t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses	X X		<p>Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des voies d'accès le soir à l'intérieur du site.</p> <p>L'opération est soumise aux émissions lumineuses des voiries bordant le site.</p>

Domaine environnemental	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Emissions	Engendre t-il des rejets dans l'air ?	X		<p>Les voies créées à l'intérieur de l'opération ne serviront qu'à la desserte des habitations. Elles seront donc normalement seulement empruntées par les habitants du lotissement.</p> <p>Il n'y a pas de projet de création d'un nouvel axe routier majeur.</p>
	Engendre t-il des rejets liquides ? Si oui dans quel milieu ?		X	<p>L'opération de construction ne sera pas à l'origine de rejets liquides si ce n'est d'eaux de ruissellement.</p> <p>Conformément aux prescriptions du zonage pluvial d'Angers Loire Métropole, le débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales est fixé à 2 l/s/ha.</p> <p>Une étude hydraulique et un dossier Loi sur l'eau devront définir les dispositifs d'assainissement nécessaires pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles du projet vis-à-vis des ressources en eau et des milieux connexes. Ces études sont actuellement en cours.</p>
	Engendre-t-il des effluents ?	X		<p>L'opération de construction projetée sera à vocation d'habitat. De nouveaux effluents d'eaux usées seront par conséquent produits. A raison de 2,25 personnes par logement, les effluents produits seront de l'ordre de 40 500 l/jour, soit près de 14 800 m³ supplémentaires par an.</p> <p>Les nouvelles habitations seront raccordées aux réseaux collectifs existants et les eaux usées acheminées vers la nouvelle station d'épuration créée par Angers Loire Métropole (arrêté préfectoral du 20 novembre 2018) sur la commune.</p> <p>Les installations d'assainissement seront réalisées dans le respect des prescriptions en vigueur établies dans le règlement d'assainissement d'Angers Loire Métropole.</p>
	Engendre t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		<p>Les déchets produits seront avant tout des déchets ménagers qui suivront les filières de collecte et de traitement existants sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.</p> <p>Il n'y aura pas de production de déchets inertes ou dangereux.</p>

Domaine environnemental	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Patrimoine / cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager		X	<p>Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection du Monument Historique, ou de Site Inscrit.</p> <p>L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera donc pas requis au préalable du permis de démolir et du permis de construire.</p> <p>Le projet répondra aux prescriptions ou exigences établies par le PLU en vigueur.</p>
	Engendre t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	<p>Le site actuellement divisé en deux parcelles cultivées.</p> <p>L'usage du sol va donc être fortement impacté puisque la vocation du site sera à usage d'habitat et non plus de production agricole.</p> <p>Cet aménagement est réalisé suite à l'inscription du site en zone à urbaniser (AU1) dans le PLUi d'Angers Loire Métropole.</p> <p>Cette modification permettra de répondre au besoin de nouveaux logements de la commune.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui	Non	Lesquelles ?
	X	<p>Un projet de lotissement "Pré de la Fontaine" à Bécon-les-Granits a fait l'objet d'une déclaration (récépissé le 19 février 2018) au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0. néanmoins, le projet n'est pas localisé sur le même bassin versant que "Le Clos de la Chiffolière", il n'y a donc pas de risque de cumul des incidences.</p> <p>Les avis rendus par l'Autorité environnementale en Maine-et-Loire sur les années 2018 et 2019 ne concernent pas la commune de Saint-Clément-de-la-Place.</p>

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui	Non	Lesquelles ?
	X	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

La seule incidence notable du projet sur l'environnement est l'imperméabilisation du site avec la création de voiries et la future construction des lots. Néanmoins, cette imperméabilisation est diminuée grâce à la création de la coulée verte au centre de l'opération. Pour réduire les effets du ruissellement dû à l'imperméabilisation, une étude hydraulique sera réalisée afin de définir les principes d'assainissement pluvial du projet. L'infiltration sera favorisée sur site et s'il y a rejet au réseau pluvial communal, celui-ci sera limité à 2 l/s/ha.

7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, le maître d'ouvrage estime-t-il nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou doit-il en être dispensé ? Pourquoi ?

Oui	Non	
	X	Compte tenu de la localisation du projet dans un espace peu sensible quant à l'environnement (pas de zone humide, éloignement des zones naturelles remarquables et/ou protégées, pas d'enjeu floristique ou faunistique sur site) il n'est pas utile que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, le site est inscrit au PLU intercommunal d'Angers Loire Métropole comme un site à urbaniser.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation

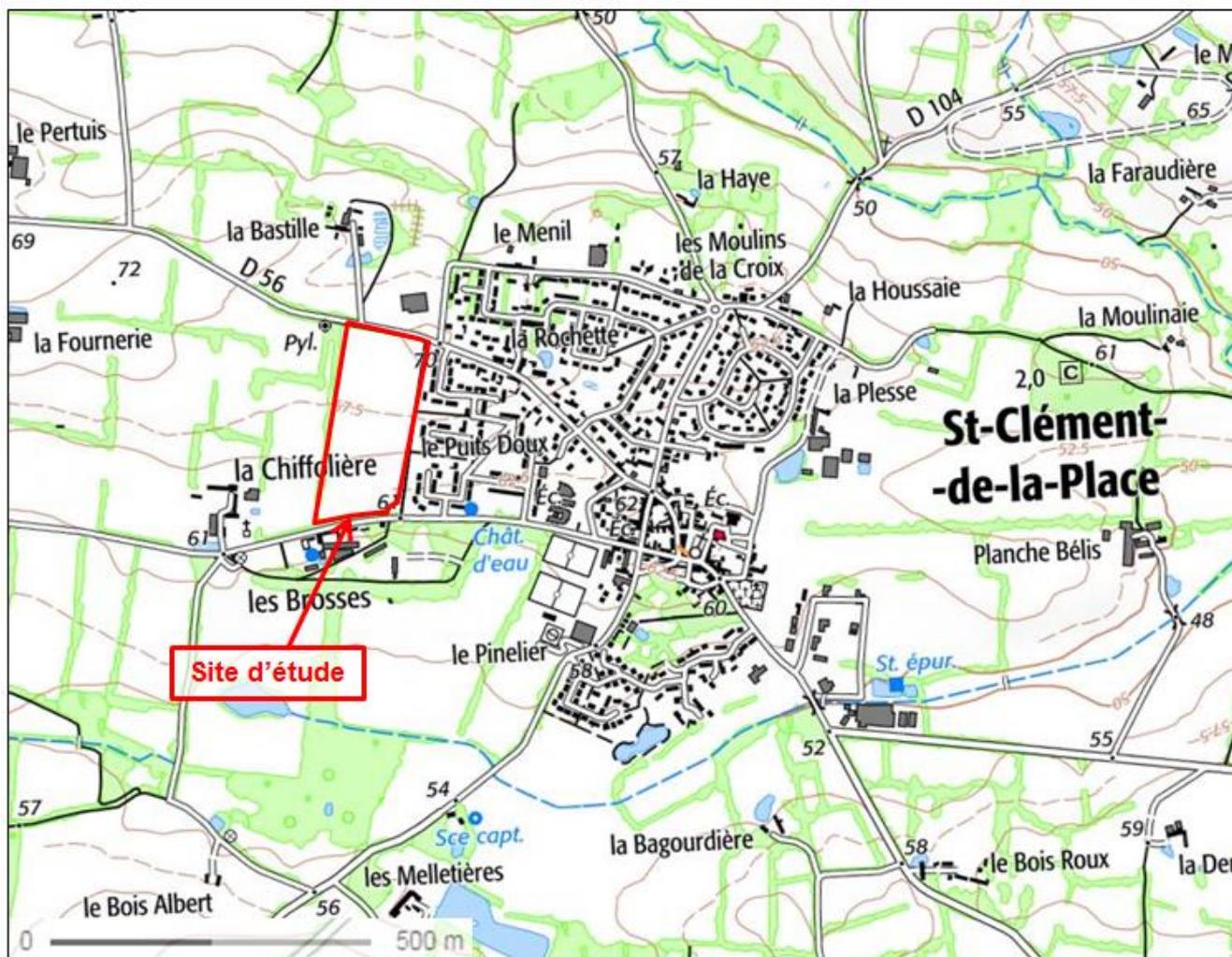
Annexe 3 : Photographies

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

**Annexe 1. Document CERFA n°14734
« Informations nominatives relatives au maître
d'ouvrage »**

Annexe 2. Plan de situation



Plan de situation (Source : Géoportail et annotations BURGEAP)

Annexe 3. Photographies

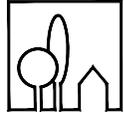


Partie ouest du site (source : BURGEAP, le 23/05/2018)



Partie est du site (source : BURGEAP, le 23/05/2018)

Annexe 4. Plan de projet



Interventions	Date
Projet d'aménagement	06.07.2019

Didier BUNEL
Successeur de M. CARRE
GÉOMÈTRE-EXPERT
17710, 84, rue de la République BP 10000
49003 ANCIERS cedex 01
TEL 02 41 42 21 76 ou 02 41 42 21 22
email: bunel@geometrie.fr
Ref: 018468

Système planimétrique : RGF 93-CC47 - Système altimétrique : Altitudes Normales IGN69

PLAN ÉTABLI SANS DÉLIMITATION CONTRACTUELLE
AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

LEGENDE DE L'EXISTANT		
TOPOGRAPHIE	ASSAINISSEMENT	RESEAUX SOUPLES
Borne OGE	EP-EU	ELECTRICITE
Sommet de polygone	Réseau Eaux Pluviales	Coffret électrique B.T.
Bordure	Réseau Eaux Usées	Poteau électrique
Bordure (type CC)	Regard de Visite EP	Ligne électrique aérienne
Chaussée	Regard de Visite EU	TELECOM
Citature	Arrière grille	Chambre MIIcom
Fossé	Regard 40x40	Poteau MIIcom
Talus	Gouttière	SAZ
Hole	Numéro regard	Bouche à ciel gaz
Arbre	Altitude lampion	Coffret gaz
	Altitude rodier	ECLAIRAGE
	AEP	Canalisations
	Bouche à ciel Eau	Regards divers
	Poteau incendie	

Réseau Eaux Pluviales	---
Réseau Eaux Usées	---
Conduite eau potable	---
Réseau MIIcom	---
Réseau éclairage	---
Réseau électrique BT	---
Réseau électrique HTA	---

Nota: Le périmètre du relevé topographique n'a pas fait l'objet d'une délimitation contractuelle avec les propriétaires riverains. Ce plan a été établi suivant les limites apparentes. Le cabinet DIDIER BUNEL ne pourra être tenu pour responsable des servitudes existantes. Les Réseaux ou regards ne sont mentionnés sur le plan qu'à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs. La position des canalisations EU et EP entre les regards n'est donnée qu'à titre indicatif.

LEGENDE Composition	
Périmètre loti	---
Coupe	---
Accès obligatoire au lot	---
Surface cessible (lots libres - groupés - collectifs)	---
Voies Parking	---
Accès au lot	---
Trottoirs	---
Chemins piétons	---
Bande résine	---
Espaces verts - Massifs	---
Nœuds paysagés	---
Arbre projeté	---
Emplacement conteneurs pour collecte latérale	---

BILAN DES SURFACES GRAPHIQUES	
Surfaces cessibles:	
- lots libres	41 117 m ²
- groupés	4 471 m ²
- collectifs	4 542 m ²
Total cessible	50 130 m ²
Voies	9 395 m ²
Espaces verts (y compris stationnements et trottoirs)	15 642 m ²
(y compris chemins piétons et bassin)	
TOTAL	75 167 m ²

REPARTITION DES LOGEMENTS					
Tranche:	T1	T2	T3	Total	%
- lot libre	23	19	30	72	60
- accession aidée	9	3	6	18	15
- locatif social	16	14	30	50	40
Total =	48	22	50	120	100

Tranche 3:
- 30 lots libres
- 8 lgts groupés
- 12 lgts intermédiaires

Tranche 2:
- 19 lots libres
- 3 lgts groupés

Tranche 1:
- 23 lots libres
- 9 lgts groupés
- 16 lgts intermédiaires



Annexe 5. Plan des abords du projet



Plan des abords du projet (Source : Géoportail et annotations BURGEAP)